

Annexe 1 : répartition des compétences

Guichets Uniques	• Relevé des empreintes sur Eurodac – Visa Bio
	• Enregistrement de la demande dans le SI Asile
	• Réalisation de l’entretien Dublin dans le SI Asile
	• Délivrance de l’ADA – Dublin
	• Orientation par l’OFII vers un hébergement dédié dans le département de localisation de l’unité centrale Dublin
	• Envoi du dossier dématérialisé au Pôle régional
	• En cas d’échec de la procédure Dublin : délivrance d’une attestation en procédure normale ou accélérée
Pôles régionaux Dublin	• Réception du dossier, vérification de la complétude, contrôle des pièces
	• appréciation sur l’opportunité d’engager une saisine (article 17-1)
	• Formalisation de la saisine et envoi à l’EM requis via DubliNet
	• Traitement de la réponse de l’EM requis (appréciation éventuelle d’un réexamen)
	• Notification de la décision de transfert et l’AAR article L. 561-2
	• Défense au contentieux
	• Organisation et exécution du transfert en lien avec les forces de l’ordre compétentes
• En cas d’échec de la procédure : clôture du dossier	
Préfectures ne disposant pas de pôle régional	• Procédures Dublin pour les étrangers interpellés sans avoir sollicité l’asile en France